



MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

AVENANT N°4

CONTRAT N°

1	8	6	5	PI
---	---	---	---	----

A – Identification de l'acheteur

Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

6 bis avenue Charles de Gaulle
95700 ROISSY-EN-FRANCE

Profil d'acheteur : <https://www.roissypaysdefrance.fr/marches-publics>

Direction de la Commande publique

Tél. : 01 74 93 41 25

Fax : 01 34 19 01 99

Courriel : servicemarches@roissypaysdefrance.fr

B – Identification du titulaire du contrat

Nom du titulaire	Francis SOLER Architecte - Mandataire
Adresse postale siège :	27 rue du Cherche Midi 75006 PARIS
Téléphone :	01.42.22.40.46
Courriel :	courriel@soler.fr
SIRET :	332 832 682 00030

Liste des co-traitants :

Entreprise	Coordonnées
ARCHITECTURES FRANCIS SOLER SIRET : 33937078200035	27 rue du Cherche Midi 75006 PARIS
DAMEE, VALLET & Associés SIRET : 43342927100029	12 rue Mélingue 75020 PARIS
EURL C&E Ingénierie des Structures SIRET : 44883416800024	27 rue de l'Ambroisie 75012 PARIS
ALTEREA SA SIRET : 47955801700063	48 rue de Bel Air 44275 NANTES
SARL LASA SIRET : 30250648000086	26 rue Bénard 75014 PARIS
Fabrice BOUGON SIRET : 41463079800034	14 rue Sthrau 75013 PARIS

Liste des co-traitants (suite) :

Entreprise	Coordonnées
Cabinet BLEUSE SARL SIRET : 53333540200012	42-44 rue Danton 94720 LE KREMLIN BICÊTRE
SAS IT'S SIRET : 83176263800011	37 rue Pierre Fontaine 75009 PARIS

C – Objet du contrat

■ **Objet du contrat : Maîtrise d'œuvre pour la création de la maison du numérique sur le site de l'IUT de Sarcelles**

■ **Date de notification du contrat : 17/10/2019**

■ **Délais d'exécution du contrat : 33 mois jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.**

■ **Forfait de rémunération provisoire de la mission :**

Enveloppe Affectée aux Travaux par le maître d'ouvrage : 7 370 000 € HT

Taux de rémunération de base (mission de base, missions additionnelles et missions complémentaires) : 17,64 %

- Forfait de rémunération provisoire HT : **1 300 000 €**
- Taux de TVA : **20 %**
- Montant TTC : **1 560 000 €**

■ **Modifications introduites par les avenants précédents :**

➤ **Avenant n° 1 du 17 octobre 2020**, ayant pour objet :

- La fixation du coût prévisionnel des travaux, tenant compte des économies et surcoûts liés aux évolutions programmatiques (paysages, VRD, espace tiers, locaux en sous-sol, finition du sol intérieur, @tree, coursives, optimisation de façades, équipements de vidéosurveillance, de vidéoconférence, de gestion technique...),
- L'arrêt du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, tenant compte des prestations de maîtrise d'œuvre supplémentaires suivantes :
 - o Modification du DCE : reprise d'études liées à l'absence de plans réseaux en phase PRO,
 - o Mission de synthèse en phase EXE.
- Soit, un forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de :
 - o Montant HT : **1 527 351,55 €**
 - o Taux de TVA : **20 %**
 - o Montant TTC : **1 832 821,86 €**
 - o Soit une incidence financière globale de +17,49 %

➤ **Avenant n° 2 du 25 octobre 2021**, ayant pour objet la modification de la répartition des paiements, en pourcentage, de l'article 6.2.6 « phase DET » du cahier des clauses particulière (CCT) :

Prestations	Pourcentages initiaux	Pourcentages après avenant n°2
Acompte mensuel en fonction de l'avancement du chantier	80 %	95 %
Réception du projet de décompte final des entreprises par maître d'ouvrage	10 %	3 %
Assistance au maître d'ouvrage en cas de réclamation des entreprises	10 %	2 %

- **Avenant n° 3 du 27 mai 2023**, ayant pour objet la fixation d'un montant de rémunération complémentaire du maître d'œuvre à la suite des travaux supplémentaires liés au réaménagement du FabLab et des espaces de travail et validés via la Fiche de Modification de Travaux n°12 (FTM 12).

FTM n° 12	€ HT
Montant des travaux supplémentaires liés au réaménagement du FabLab et des espaces de travail	94 394,79 € HT
Rémunération complémentaire du maître d'œuvre	7 000,00 € HT (+0,46 %)

- Soit, un forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre après avenant n° 3 de :
 - o Montant HT : **1 534 351,55 €**
 - o Taux de TVA : **20 %**
 - o Montant TTC : **1 841 221,86 €**

D – Objet de l'avenant

■ D-1 Modifications introduites par le présent avenant :

La livraison de la Station Numixs aurait dû intervenir le 1^{er} mars 2023 (cf. planning C du 25 avril 2022).

Cependant, cette livraison a dû être repoussée, principalement en raison de difficultés rencontrées par les entreprises de travaux, ainsi que par la nécessité d'intégrer au programme la gestion des eaux pluviales, rendant nécessaires des travaux supplémentaires.

Il en résulte pour le maître d'œuvre des travaux supplémentaires sur chantier, sur le permis modificatif ainsi que des surcoûts liés à la mobilisation durant la prolongation de la durée du chantier.

En conséquence, le maître d'œuvre a formulé une demande d'honoraires supplémentaires, d'un montant total de 327.258,51 € HT, décomposée comme suit :

- Honoraires pour travaux supplémentaires sur chantier : 105 935,61 € HT,
- Honoraires sur permis modificatif intégrant la mise à jour de la gestion des eaux pluviales : 47 000,00 € HT
- Honoraires sur prolongation de la durée du chantier : 174 322,90 € HT.

Les Parties se sont ensuite rapprochées et sont convenues qu'une partie de ces surcoûts demeure à la charge du maître d'œuvre, selon les proportions suivantes :

Objet	Demande initiale HT	Part Communauté d'agglomération HT	%	Part Maître d'œuvre HT	%
Honoraires pour travaux supplémentaires sur chantier	105 935,61 €	84 000,00 €	79 %	21 935,61 €	21 %
Honoraires sur permis modificatif intégrant la mise à jour de la gestion des eaux pluviales	47 000 €	23 500,00 €	50 %	23 500,00 €	50 %
Honoraires sur prolongation de la durée du chantier	174 322,90 €	104 600,00 €	60 %	69 722,90 €	40 %
Montant total	327 258,51 €	212 100,00 €		115 158,51 €	

Le présent avenant porte donc modification des honoraires du maître d'œuvre qui sont les suivantes, auxquels il convient d'ajouter la révision de ces honoraires au mois avril 2024 :

Objet	Montant HT
Honoraires pour travaux supplémentaires sur chantier	+ 84 000,00 €
Honoraires sur permis modificatif intégrant la mise à jour de la gestion des eaux pluviales	+ 23 500,00 €
Honoraires sur prolongation de la durée du chantier	+ 104 600,00 €
Montant total	+ 212 100,00 €
Révision avril 2024 – coefficient provisoire 1.117	+ 24 815,70 €

La répartition de ces honoraires supplémentaires entre les différents membres concernés de l'équipe de maîtrise d'œuvre figure en annexe du présent avenant n°4.

■ D-2 Incidence financière :

Libellé	% d'évolution	Montant HT	Montant TTC
Forfait de rémunération provisoire du contrat	-	1 300 000,00 €	1 560 000,00 €
Montant avenant n°1	+ 17,49	+ 227 351,55 €	+ 272 821,86 €
Fixation du forfait de rémunération définitif après avenant n°1	+ 17,49	1 527 351,55 €	1 832 821,86 €
Montant avenant n°2	Sans objet (aucune incidence financière)		
Montant du forfait de rémunération après avenant n°2			
Montant avenant n°3	+ 0,54	+ 7 000,00 €	+ 8 400,00 €
Fixation du forfait de rémunération définitif complémentaire du contrat après avenant n°3	+ 18,03	1 534 351,55 €	1 841 221,86 €
Libellé	% d'évolution	Montant HT	Montant TTC
Montant avenant n°4	+ 16,31	+ 212 100,00 €	+ 254 520,00 €
Révision avril 2024 – coefficient provisoire 1.117		+ 24 815,70 €	+29 778,84 €
Nouveau forfait de rémunération définitif complémentaire du contrat	+ 36,25	1 771 267,25 €	2 125 520,70 €

■ D-3 Base légale :

Le présent avenant est pris en vertu des articles L. 2194-1.1°, 2° et R. 2194-2 du code de la commande publique.

■ D-4 Entrée en vigueur de l'avenant :

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification.

■ D-5 Clause diverse :

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par le présent avenant restent applicables.

E – Signature du titulaire du contrat

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F – Signature de l'acheteur

À Roissy-en-France,

Le représentant de l'acheteur,